Compte rendu du Conseil municipal du 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le lundi vingt-cinq mars à dix-huit heures les membres du Conseil municipal de la commune de MAZEROLLES se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 mars 2019 Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 12

Nombre de votants : 12

Etaient Présents :

Mesdames Michelle RAVELEAU, Dominique TOISON, Cécile SEBASTIEN, Christiane BRUGIER.

Messieurs Jackie PÉRAULT, Michel SANSIQUET, Jean-Michel PUISSESSEAU, Dominique NADEAU, Jean

Bernard GRENAILLE, Alain FORT, Michel RIBARDIERE

Absents Excusés: Christian GUERIN, Roland COMBEAUD

Secrétaire : Michel Sansiquet

Le compte rendu du 25 février est adopté à l'unanimité

Assistaient à la réunion Pauline OUVRARD, adjoint administratif et Ronan KERDELHUE stagiaire

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne a adressé à la Commune de MAZEROLLES l'arrêt de Projet du SCoT Sud-Vienne, pour avis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré apporte un avis favorable à l'arrêt de Projet du SCoT Sud-Vienne.

ENQUETE PUBLIQUE CARRIERES LUSSAC LES CHATEAUX

Une enquête publique concernant l'exploitation par la SAS IRIBARREN d'une carrière de dolomie à Lussac les Châteaux est ouverte depuis le 16 mars jusqu'au 16 avril 2019.

La commune étant comprise dans le rayon d'affichage de 3kms prévu à la nomenclature des installations classées, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le conseil n'a pas d'avis particulier à formuler.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'aide à domicile en milieu rural de Lussac les Châteaux demande une participation au fonctionnement d'un montant de 1716 € (soit 2 €/habitant), le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable.

Le Fonds de solidarité logement de la Vienne demande une aide pour son fonctionnement, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite.

CEGECOM PROPOSITION REORGANISATION CANTINE

Le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par Monsieur Angotti de la société CEGECOM qui propose de réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de la cantine scolaire.

Le devis pour cette prestation s'élève à 1908 € TTC.

Le conseil municipal, considérant qu'il n'y a aucun disfonctionnement à la cantine scolaire décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

SOREGIES AVENANT A LA CONVENTION VISION PLUS

Vu le transfert de compétence opéré par la commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2018/32 du 13 décembre 2018 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de l'avenant à la convention vision plus actuellement en vigueur avec l'ajout de 2 options (remplacement standard des lanternes, pose provisoire de lanternes et de mâts) ainsi que le prix des options.

Vu l'avenant à la convention Vision Plus ne modifiant pas les clauses relatives à la date d'effet et la durée initiale de la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne retenir **aucune** des options proposées et autorise le Maire à signer l'avenant à ladite convention et l'annexe 2 correspondante.

MODIFICATION TEMPS TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF

-Le Maire informe au conseil :

Pour améliorer l'organisation du travail du secrétariat, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de l'adjoint administratif.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,
- Le Maire propose au conseil :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 20 heures par semaine à compter du 1 avril 2019

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les horaires de travail seront les suivants à compter du 1 avril 2019 :

Mercredi 8 h -12h 13h30-17h 30 8 heures Jeudi 8 h -12h 13h30-17h 30 8 heures

Vendredi 8 h -12 h 4 heures

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Vienne doit être saisi pour avis sur cette modification.

BUDGET COMMUNAL

✓ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD, 1^{er} adjoint (Le Maire ayant quitté la séance) vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Prévu	Réalisé	RAR	Prévu	Réalisé
	375 436.67	327 534.68	50 975.00	890 720.23	510 226.39
RECETTES	375 436.67	192 543.47		890 720.23	960 774.87

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement: - 134 991.21 €

Fonctionnement: 450 548.48 €

Résultat global : 315 557.27 €

✓ AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :
- un excédent reporté de :
310 842.04 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 450 548.48 €

un déficit d'investissement de :
 un déficit des restes à réaliser de :
 50 975.00 €
 Soit un besoin de financement de :
 134 991.21 €
 50 975.00 €
 185 966.21 €

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 450 548.48 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 185 996.21 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent 264 582.27 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 134 991.21 €

✓ COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2018 de la commune de Mazerolles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

TAUX DES TAXES 2019

Le Maire présente au conseil l'état 1259 transmis par l'administration fiscale fixant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :

Taxe Habitation: 9.08 %
Taxe foncière bâti: 10.07 %
Taxe foncière non bâti: 22.58 %

<u> VOTE DU BUDGET 2019</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de l'exercice 2019 présenté par le Maire et arrête ainsi les comptes :

Investissement dépenses et recettes : 498 071.00 €

Fonctionnement dépenses et recettes : 901 797.00 €

Les principaux investissements prévus pour 2019 : voirie (100 000 €) cimetière (15 000 €) bâtiments, notamment toiture salle des fêtes (129 000 €) poursuite du programme de défense incendie.

BUDGET LOTISSEMENT LES ACACIAS

✓ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD, 1^{er} adjoint (Le Maire ayant quitté la séance) vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

	INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	Prévu	Réalisé	RAR	Prévu	Réalisé
	317 459.00	305 193.09		199 368.00	158 729.50
RECETTES	317 459.00	158 729.50		199 368.00	169 102.88

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -146 463.59 €

Fonctionnement : 10 373.38 €

Résultat global : -136 090.21 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 271.89 €
 - un excédent reporté de : 9 101.49 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 10 373.38 €

- un déficit d'investissement de : -146 463.59 €

- un déficit des restes à réaliser de :

Soit un besoin de financement de : 146 463.59 €

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : excédent 10 373.38 €

Affectation complémentaire en réserve (1068)

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **excédent**Résultat d'investissement reporté (001) : déficit

10 373.38 €

146 463.59 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vote le compte de gestion 2018 du budget « Lotissement les Acacias » de la commune de Mazerolles, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

♣ VOTE DU BUDGET 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de l'exercice 2019 présenté par le Maire et arrête ainsi les comptes :

Investissement dépenses et recettes : 292 927.18 €

Fonctionnement dépenses et recettes : 156 847.00 €

ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire présente au conseil un état produit par le Trésor public pour l'admission en non-valeur de produits communaux non recouvrables et concernant des redevables en surendettement soit :

-dette cantine et assainissement pour un total de 549.40 €. Le conseil valide cette prise en charge à l'article 6542 du budget 2019.

- impayés d'assainissement pour un total de 457.91 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité, refuse de prendre en charge cette mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal souhaite préalablement connaître les poursuites qui ont été engagées par le Trésor public afin de s'assurer de l'insolvabilité du débiteur.

QUESTIONS DIVERSES

Vœu contre la privatisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme

- que les concessions hydrauliques sont un bien commun et que leur devenir est l'affaire de tous,
- que la responsabilité publique et nationale concernant la gestion de l'eau et la production hydroélectrique doit être assurée dans le cadre d'un Service Public National,
- qu'une privatisation aura pour seul but la recherche de rentabilité financière avec pour conséquences, la perte de la maîtrise publique de l'eau et de l'énergie ainsi qu'une augmentation importante du prix de l'électricité (comme pour les autoroutes).

En conséquence le Conseil municipal s'oppose au projet de privatisation.

Modification de l'organisation postale

Monsieur le Maire informe le conseil que la Poste réorganise les distributions du courrier, notamment pour la mairie de Mazerolles qui sera desservie uniquement l'après-midi.

Pour ce qui est du courrier envoyé, étant déposé dans la seule boîte à lettres située rue la camus, il est relevé par le facteur, ce qui impliquera son départ seulement le lendemain.

Considérant que la mairie, service administratif de proximité a besoin d'un passage le matin pour assurer la rapidité de ses correspondances,

Le conseil municipal, s'oppose à l'unanimité, à ce changement d'horaire et demande le maintien de la tournée actuelle.

Gratification stagiaire

Monsieur le Maire fait part au conseil de la fin du stage de 3 semaines de Mme GUYOT Wendy, étudiante en Bac professionnel secrétariat.

Celle-ci ayant fait preuve d'une bonne participation au travail et d'un intérêt certain, il propose au conseil de lui accorder une gratification financière.

Le conseil, à l'unanimité accorde la somme de 150 € à Mme GUYOT Wendy.

<u>Fête champêtre animation</u>

Patrick Giraud revient sur la difficulté à trouver un spectacle pour animer la fête champêtre du 27 juillet, les propositions de la MJC de Lussac ne conviennent pas aux membres de la commission.

Tour de Table

Christiane Brugier propose au conseil d'accueillir une troupe de théâtre en plein air, la contribution communale se limiterait à la mise à disposition d'une salle et des repas pour les acteurs, la date n'étant pas encore définie.

Dominique Toison souhaiterait que les lampadaires d'éclairage public soient nettoyés au Pont. Signale que le panneau règlementant le stationnement rue des Aubeniaux est inutile.

Michel Ribardière indique qu'il y a un affaissement de la route entre la Contrie et Chanteloup. Alain répond qu'il s'agit de la voie communale n° 4, classée voirie communautaire, il le signalera à la CCVG.

Cécile Sébastien signale une latte abimée au city stade.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Francis DELAGE présent à la réunion, celui-ci venant en spectateur.

Fin de séance 20h 20

Dossier de Monsieur YYYYY : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la présentation de demande en non valeurs n° 3745580233 déposée par Madame Valérie JEAMET, Trésorière municipale de Montmorillon, Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame La Trésorière dans les délais réglementaires, Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les créances de Monsieur YYYYY pour un montant de 448,85 € concernant des factures d'assainissement entre 2010 et 2015. Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne − SIVEER au 1er Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense. Le syndicat remboursera la Commune du même montant. Mise aux voix : à l'unanimité 9 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : -d'admettre en non valeurs les créances recensées pour un montant de 448,85 €, -de demander le remboursement à Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 448,85€.